

Vu le Code de l'Education et notamment les articles D.613-31

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 51 à 54

Vu le décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats

Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 modifié par arrêté du 6 mars 2018 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocat

Vu l'avis favorable du garde des sceaux en date du 8 février 2017

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 désignant l'Université de Franche-Comté en qualité de centre d'examen pour l'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats

ARRETE

Article 1 : le calendrier des épreuves d'admission est fixé aux dates suivantes :

- Interrogation en langue étrangère :

Du mardi 12 novembre au mercredi 13 novembre 2019

- Epreuve de l'exposé-discussion :

Du jeudi 21 novembre 2019 au vendredi 22 novembre 2019

(en fonction du nombre de candidats)

A Besançon, le 07 juin 2019

Pour le président de l'Université,
Par délégation,
La Directrice de l'UFR SJEPEG


Catherine TIRVAUDEY

